

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 19 NOVEMBRE 2020
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET

L'an deux mille vingt, le 25 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, M. A. DORLHIAC, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. D. COIRON, M. F. CARRERA, M. J. GOUTIN, M. J.L. ZANON, Mme M.P. PIALLAT, M. Y. ALBRAND, Mme F. MERLET, M. D. LAGIER, M. B. ALMORIC, Mme C. VIALE, Mme M.C. MAGNANON, M. E. PHELIPPEAU, Mme G. SAVIN, M. K. OUMEDDOUR, Mme E. MEHUKAJ, M. C. MANIN, Mme F. MENOVAR, M. C. HEROUM, Mme S. VERCHERE, M. J. DECORTE, M. D. PLUMEL, M. P. LHOTTELLIER, Mme V. VIAU, M. J. ROCCI, Mme D. YEDILI, M. L. CHAUVEAU, M. N. GRAVES, Mme D. JALAT, M. C. ROISSAC, Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme C. GILLET, Mme C. AUTAJON, M. L. LANFRAY, Mme F. CAPMAL, M. J.F. FABERT, M. J.B. CHARPENEL, Mme R. CAMPELLO, Mme C. FALCONE, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. D. BUONOMO, Mme J. DUMAS, Mme F. QUENARDEL, M. J.J. GARDE, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : Mme M. SAVARY (pouvoir à M. Y. COURBIS) ; Mme M. ROISSAC (pouvoir à Mme M. FIGUET) ; M. J.M. GUALLAR (pouvoir à M. K. OUMEDDOUR) ; Mme C. PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme M.C. MAGNANON) ; Mme A. BELLE (pouvoir à M. P. LHOTTELLIER) ; M. J. DUVOID (pouvoir à Mme F. QUENARDEL) ; Mme C. HERAUDEAU (pouvoir à M. J.L. ZANON).

ABSENTE : Mme S. MAGNETTE.

Secrétaire de séance : Mme D. YEDILI.

Monsieur le Président :

« Bonsoir à tous. Je voulais souhaiter la bienvenue à une nouvelle conseillère communautaire, Madame Cécile GILLET, en remplacement de Mme Mathilde CONTAT. Bienvenue dans notre assemblée communautaire. Nous avons une présentation du SCOT qui va vous être faite par Mathilde ROLANDEAU, notre responsable, et ensuite nous reprendrons l'ordre du jour que vous avez reçu préalablement. »

Mme Mathilde ROLANDEAU :

« Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à tous, je suis donc Mathilde ROLANDEAU, responsable du Syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT Rhône Provence Baronnies dont je suis la cheffe de projet. Je vais vous présenter plus exactement la procédure qui débute, celle de l'élaboration du SCOT, mais avant de rentrer dans les détails, je vous propose de visionner un film de présentation théorique et générale de ce qu'est l'outil SCOT et de comment il s'applique sur un territoire. C'est un film de six minutes qui nous permet, grandement, de gagner du temps sur la compréhension du document.

(Projection d'un film)

Mme Mathilde ROLANDEAU :

« Voilà pour cette introduction assez longue, mais complète et qui montre bien le rôle et l'implication nécessaire des élus dans ces gros projets, donc l'importance pour nous, syndicat porteur du SCOT, à venir vous voir rapidement en phase de démarrage de cette procédure. Concrètement, le SCOT pour nous, qu'est-ce que c'est ? Le SCOT Rhône Provence Baronnies, c'est déjà un territoire et ce territoire est déjà un premier défi. Nous sommes l'un des plus gros périmètres de SCOT au niveau national, puisqu'on engage 176 communes, 8 intercommunalités

et on engage surtout la politique de 3 départements et de 2 régions. On a une grosse superficie qui concerne un peu plus de 230 000 habitants autour de trois principaux bassins d'emploi que sont Montélimar, Pierrelatte et Valréas.

Premier défi, car il va falloir trouver une cohérence dans le projet d'aménagement et dans la stratégie que l'on va pouvoir proposer en prenant en compte les diversités, en essayant de ne pas homogénéiser le territoire, de ne pas gommer ses diversités, mais au contraire d'en faire une force pour notre stratégie de SCOT.

Le SCOT est quelque chose qui démarre de façon opérationnelle aujourd'hui ; néanmoins, ce n'est pas quelque chose qui débute totalement, puisqu'une phase de préfiguration s'est étalée de 2017 jusqu'à aujourd'hui. Préfiguration nécessaire pour définir le périmètre, ce qui a pu être le cas dès novembre 2017 par un arrêté interpréfectoral, puisque ce sont les trois préfets de départements qui ont signé un périmètre proposé par le territoire ; c'est donc un consensus des huit intercommunalités. Une préfiguration aussi qui a amené les premiers échanges, les premiers débats entre les élus qui se sont réunis en ateliers de travail pour parler de la gouvernance, de ce que sera le futur SCOT et des premiers enjeux de connaissance de territoire que l'on partageait.

2019 a été la phase d'installation du Comité, de la création du syndicat, donc installation du comité syndical et la structuration du syndicat avec mon arrivée en septembre 2019.

Qu'est-ce que qui nous attend maintenant ? Concrètement, c'est rentrer dans le dur de l'élaboration avec un planning qui va nous engager sur toute la durée du mandat. Le SCOT est une procédure de création qui est longue, mais le film vous l'a rappelé, on s'engage sur un projet qui va engager le territoire sur 20 ans. On va prendre le temps, dans une première phase, de bien connaître ce territoire et de bien déterminer les enjeux qui seront le socle de la stratégie en menant des études et surtout en discutant ensemble et en capitalisant la connaissance que vous avez déjà de vos enjeux de territoire.

Une phase déterminante qui va commencer à la rentrée 2022, qui se poursuivra pour au moins deux ans, c'est l'essentiel, le cœur du SCOT, c'est le projet d'aménagement stratégique, votre stratégie à vous, élus, pour l'avenir du territoire à 20 ans. C'est à ce moment-là qu'on se posera les questions des scénarii possibles pour le développement du territoire. On va étudier tous les scénarii possibles (les souhaitables, les utopiques, les réalistes), on va écarter des solutions, on va écarter des choix, mais pour mieux justifier ce que l'on retiendra pour le territoire.

Cette stratégie, le cœur, le socle du SCOT va être traduite réglementairement, le film vous l'a rappelé aussi, en deux documents réglementairement opposables que sont le DOO (document d'orientation et d'objectif) et le document d'aménagement artisanal et commercial. Ce sont des phases qui nous occuperont à partir de la rentrée 2024 jusqu'en 2025, pour être prêts à la fin de mandat à porter un projet quasiment finalisé pour la consultation.

Le syndicat qui a en charge le pilotage de cette procédure, son organisation est simple : c'est celle d'un syndicat mixte fermé composé d'un président, d'un bureau syndical de 12 vice-présidents et d'un comité syndical de 65 élus qui sont tous désignés par les 8 EPCI membres du SCOT.

Le suivi technique, pour l'instant c'est moi, la directrice qui suis l'interlocutrice unique pour tout ce qui concerne le SCOT. Vous avez là la composition des 65 élus désignés pour être au Comité syndical qui, dans cette composition, s'est réuni pour son installation le 9 septembre dernier à Saint Maurice sur Eygues et il se réunira dans 15 jours à Dieulefit. C'est un comité syndical qui, en ayant lu votre ordre du jour, évoluera d'ici quelques minutes.

Vous avez mes coordonnées complètes, n'hésitez pas et, si vous avez la moindre question, je suis disponible pour échanger avec vous. »

(Aucune question n'est posée).

Monsieur le Président :

« C'est la démonstration, s'il n'y a pas de question à ce niveau-là, que la présentation était complète. Merci beaucoup, Mathilde, et merci beaucoup à vous tous.

Ce type de présentation du SCOT sera faite dans l'ensemble des EPCI qui nous compose afin que nous ayons tous le même type d'information. »

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.1 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2011 - BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales :

importante, car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés,

obligatoire, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales). Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRe parue le 7 août 2015, le DOB évolue avec l'élaboration d'un rapport dont le contenu est plus étoffé et porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs.

En vertu de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, cette dernière prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Le rapport sur les orientations budgétaires est ensuite transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et mis à la disposition du public.

Le rapport d'orientation budgétaire est donc annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-36,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires 2021,

DE PROCÉDER au vote du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport ci-annexé et précédemment exposé.

Présentation par M. Daniel BUONOMO du diaporama annexé au procès-verbal.

M. Christophe ROISSAC :

« Bonsoir à tous. Christophe ROISSAC, Plus belle ma ville. Je voudrais parler des transports urbains : l'Agglomération dispose d'une offre de transports urbains par bus sous-utilisés qui ne ciblent qu'une partie de sa population. Nous pensons que nous manquons d'ambition et nous devons réfléchir à des combinaisons de déplacements. Les autobus qui devraient limiter l'utilisation des voitures ne jouent pas leur rôle et nous assistons, impuissants, à des embouteillages récurrents. Des investissements pourraient régler une partie des difficultés de stationnement sans pour autant investir dans des constructions de parkings supplémentaires. Nous pensons que la mise en place d'une navette gratuite et permanente entre le parking du Palais des Congrès et le centre-ville... »

M. Daniel BUONOMO :

« ... Excusez-moi, vous parlez de l'agglomération ou de Montélimar, car là, c'est un problème montilien. »

M. Christophe ROISSAC :

« Oui, je parle aussi de l'Agglomération, mais je ne peux pas écarter Montélimar. »

M. Daniel BUONOMO :

« Ce n'est pas un conseil municipal de Montélimar. »

M. Christophe ROISSAC :

« Je le sais bien.

... Ensuite, la mise en place d'un plan de déplacements urbains et périurbains digne de ce nom où les bus, les voitures et les déplacements doux pourraient se conjuguer et se complémentariser en mettant en place des parkings relais, des transports en vélo-bus, des voies exclusives pour les bus. La mise en place de tarifs dégressifs pour les cartes d'abonnement de déplacements multimodaux qui verraient décroître le prix de revient en fonction de la fréquence d'utilisation. La mise en place d'un cadencement des rotations des bus plus important, par exemple toutes les 10 minutes, et la mise en adéquation des horaires des lignes périurbaines avec des horaires d'entrée et de sortie des collèges et des lycées. À ce jour, des arrivées de bus ont lieu à 8 h 30 pour une entrée en classe à la même heure. Enfin, accorder la gratuité pour deux allers-retours pour les collégiens, au lieu d'un actuellement, car cela oblige les parents qui ne peuvent pas payer la cantine à devoir utiliser leur véhicule personnel sur un aller-retour. Si le transport urbain par bus peut participer à une fluidification du trafic, notre qualité de vie sera renforcée, notre pouvoir d'achat et notre environnement préservés. Je vous remercie. »

Mme Cécile GILLET :

« Bonsoir, Mesdames et Messieurs, Cécile GILLET, Plus belle ma ville, Montélimar. Je voulais revenir sur le budget des ordures ménagères, sur les orientations. Quelles sont-elles sur cinq ans ? La TGAP, par exemple a été mise en place pour justement inciter les collectivités territoriales à opter pour des solutions moins polluantes ; quelles sont-elles au niveau de l'agglomération ?

Nous proposons d'engager une politique de réduction de déchets. Tout comme une politique de transport et de mobilité douce, la politique de gestion des déchets doit être envisagée dans son ensemble. Un document publié dernièrement par l'association AMORCE avec l'ADEME (le document s'appelle : L'élu, la gestion des déchets et l'économie circulaire) donne des éléments concrets pour répondre, à la fois aux enjeux environnementaux, qu'on ne peut plus déceimment occulter, et des solutions économiques. Globalement, cela passe par l'association avec les habitants à diminuer la quantité de déchets : en moyenne, un habitant à Montélimar utilise 294 kilos, je l'ai lu dans le rapport annuel, d'ordures ménagères résiduelles. Il faudrait optimiser le réusage et le recyclage et arrêter l'enfouissement des déchets qui n'apporte pas de solution

pérenne.

Est-il envisagé d'étudier à investir dans une usine d'incinération avec récupération d'énergie qui améliorerait notre indépendance énergétique par rapport aux énergies fossiles, car il est impossible de valoriser ces déchets ménagers ? Une telle politique globale de déchets nécessiterait un investissement, c'est sûr, mais permettrait une limitation de notre pollution des sols et de l'air. Quid également d'une vaste récupération des déchets organiques qui diminuerait le poids total des ordures ménagères en les transformant en compost ? Quid également d'une unité de méthanisation pour limiter ici encore notre facture énergétique ? Ces points n'apparaissent pas dans le rapport annuel de développement durable.

De tels projets doivent aller au-delà des clivages politiques. Il s'agit de notre avenir à tous. La décennie que nous commençons est aussi celle pendant laquelle il est possible d'agir pour mettre en œuvre des solutions qui seront encore plus coûteuses et douloureuses si nous les retardons encore davantage. Quand on se penche un peu sur ces sujets, on se rend vite compte que beaucoup de leviers sont actionnables à faible coût. Il y a avant tout beaucoup de bon sens. Simplement le fait de ne pas voir où vont nos ordures, ne pas savoir ce qu'elles deviennent ne nous fait jamais poser de questions, or un emballage plastique qui n'a servi qu'une fois, que l'on jette négligemment dans sa poubelle, vous survivra ainsi qu'à plusieurs générations de vos descendants. Il est vraiment temps d'agir, je crois que c'est notre responsabilité à tous. Ne pas agir devient presque criminel. Pour ceux que cela intéresse, l'association AMORCE a également publié deux autres guides destinés aux élus pour la gestion de l'eau et la transition énergétique. Je vous remercie. »

M. Daniel BUONOMO :

« Après toutes ces belles paroles, je me permets de répondre que l'on n'est pas inactifs au niveau de l'agglomération. À un moment donné, on va se poser les bonnes questions. Effectivement, une future usine sera construite, on a eu les premiers chiffres pour l'investissement, il y en a pour 40 M€, donc on va se poser les bonnes questions l'année prochaine pour savoir comment on les finance. Effectivement, on triera beaucoup plus, en revanche on augmentera pour nos concitoyens et pour nous-mêmes la taxe sur les ordures ménagères. Tout ce que vous dites, je peux l'entendre, mais aujourd'hui on n'est pas les seuls décisionnaires au niveau de l'agglomération, on travaille avec le SYPP, on est plusieurs EPCI à se pencher sur cette situation.

On est là depuis quatre mois, il ne faut pas nous demander d'avoir réalisé quelque chose qui, pendant des années, n'a pas avancé. On travaille dessus et lors de prochains Conseils communautaires on reviendra avec un projet et des solutions par rapport à cela. »

Mme Cécile GILLET :

« Ce n'était pas du tout une agression. »

M. Daniel BUONOMO :

« Non, mais je vous explique où en sont les choses aujourd'hui. »

Monsieur le Président :

« Pour ce qui est de votre question plus précise par rapport à l'ADEME, on a déjà commencé à travailler avec et je laisse la parole à M. LEVEQUE pour vous apporter des précisions parce que cela va dans le sens de votre demande. »

M. Yves LEVEQUE :

« Je suis en train de suivre les webinaires de l'ADEME sur les biodéchets. Pour 2021, une étude sera faite avec l'ADEME pour regarder la gestion des biodéchets et des déchets sur toute l'agglomération. On a inscrit déjà 5 000 euros pour mettre en place des composteurs partagés afin d'inciter les gens à rentrer dans ce moule de diminution des biodéchets. Il faut savoir que fin 2023, les biodéchets ne seront plus dans les ordures ménagères, il faudra deux ramassages. C'est vrai, on est un peu en retard, on prend le train en marche et l'on va essayer de rattraper

notre retard. C'est évident qu'il faut arrêter d'enfourer tous nos déchets, ce qui, de plus, coûte une fortune. »

Monsieur le Président :

« Yves, veux-tu apporter un complément ? »

M. Yves COURBIS :

« Bonsoir, Mesdames et Messieurs, chers collègues. Un complément en ma qualité de premier Vice-président du SYPP pour vous répondre sur cette problématique des déchets et dans la compétence qu'exerce le SYPP, c'est-à-dire le traitement des déchets.

Sur le traitement des déchets, une délégation de service public va être attribuée à un opérateur dans l'objectif de construire une unité de valorisation sur notre territoire à destination des plus de 200 000 habitants du SYPP. Cette usine de valorisation aura pour objet, comme son nom l'indique, de mieux valoriser les déchets collectés et d'en tirer une partie (que l'on appelle le CSR), un reliquat de cette valorisation qui pourra être utilisé, notamment dans les cimenteries. C'est une première démarche qui est enclenchée et l'usine de valorisation devrait être mise en service dans les plans prévisionnels en juillet 2023. Ce ne sont pas des plans sur la comète puisque c'est actionné au niveau du SYPP.

Je suis tout à fait d'accord avec vous, le meilleur déchet, la meilleure valorisation, c'est le déchet qui n'est pas produit. Il y a un énorme travail à faire à la source, qui a été conduit sur Montélimar-Agglomération notamment, avec des initiatives qui partent du milieu scolaire sur le tri, le juste tri, le bon tri, parce qu'au départ il faut déjà essayer de limiter la production de déchets qui est phénoménale, puisque l'on est, tous déchets confondus, à plus de 600 kg par individu. Rien que ce chiffre est plus qu'affolant.

C'est un ensemble de mesures, toute la politique se décline en une multitude d'interventions, de la production jusqu'à la valorisation, et notamment sur le verre qui se valorise à l'infini. On a encore énormément de progrès à faire, mais vous l'avez vu dans le débat d'orientation budgétaire, Montélimar-Agglomération a bien pris le chemin puisqu'elle multiplie les colonnes de collecte du verre sur le territoire. »

Monsieur le Président :

« S'il n'y a plus d'intervention, je vais en profiter pour saluer la présence du Maire de Puy Saint Martin, M. GILES, et de son premier adjoint, M. THIVOLLE. Nous avons déjà parlé de ce rapprochement et de cette intégration dans Montélimar-Agglomération.

Comme vous avez pu le voir dans ce débat d'orientation budgétaire, nous sommes vraiment dans une phase de projet de territoire qui va avoir lieu avec le début des rencontres que je vais organiser avec l'ensemble des conseils municipaux et l'ensemble des élus des 26 communes pour parler de ce projet.

Nous allons mettre le début d'année dans notre projet de territoire et, une fois que nous aurons ce projet de territoire, nous ferons un nouveau budget pour montrer, accompagner le plan pluriannuel d'investissements et assurer le développement de notre collectivité, car je suis sûr que nous avons à cœur tous en commun que demain nous ayons ensemble une plus belle agglomération qui soit au plus près de nos concitoyens. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC, Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme C. GILLET)

1.2 - REPRÉSENTATION DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES

Rapporteur : Marie-Christine MAGNANON

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement a modifié la représentation des collectivités territoriales aux Conseils d'Administration des EPLE.

Ce décret modifie le Code de l'éducation :

- Pour les lycées (article R.421-14) : « (...)7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ; (...) »
- Pour les collèges (article R.421-16) : « (...)6° Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif ; (...) »

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014,
Vu le Code de l'éducation et notamment son article R.421-16,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation des représentants de Montélimar-Agglomération aux Conseils d'administration des collèges et lycées,

DE PROCÉDER à l'élection des représentants de Montélimar-Agglomération aux Conseils d'administration des collèges et lycées, suivant le tableau ci-dessous, au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Sont donc élus pour siéger aux Conseils d'administration des collèges et lycées :

Collège	Titulaire
Europa	Daniel BUONOMO
Gustave Monod	Maryline ROISSAC
O. de Serres à Cléon	Damien LAGIER
Lycée	Titulaire
LEP Les Catalins	Christel FALCONE
LET Les Catalins	Allain DORLHIAC

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 - GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT POUR LES CONCESSIONS PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT DITES « LES LÉONARDS », « FORTUNEAU » ET « LES PORTES DE PROVENCE »

Rapporteur : Daniel BUONOMO

L'aménagement des ZAC « Les Léonards », « Fortuneau » et « Portes de Provence » a été confié à la SPL Montélimar-Agglomération Développement dans le cadre de conventions publiques

d'aménagement (CPA). Pour assurer le portage financier de ces opérations, la SPL Montélimar-Agglo Développement avait contracté les financements suivants :

- un prêt moyen terme amortissable de 815 000 € à un taux fixe de 1.29 %, sur 24 mois avec fin au 31/12/2020, pour la ZAC « Les Léonards »,
- un prêt moyen terme amortissable de 815 000 € à un taux fixe de 1.29 %, sur 24 mois avec fin au 31/12/2020, pour la ZAC « Fortuneau »,
- un prêt moyen terme amortissable de 4 700 000 € à un taux fixe de 1.45 %, sur 48 mois avec fin au 31/12/2022, pour la ZAC « Portes de Provence ».

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a modifié le rythme de commercialisation déjà engagé avec des décalages de date de signature significatifs. Ainsi, par décision, en date du 22 juin 2020, la durée des CPA « Les Léonards » a été prolongée de deux années supplémentaires, celle de « Fortuneau » a été prolongée de quatre années supplémentaires et la durée de la CPA « Portes de Provence » a été prolongée de deux années supplémentaires.

Ainsi, face aux difficultés de trésorerie, la SPL Montélimar-Agglo Développement a sollicité la Caisse d'Épargne pour le renouvellement, l'ajustement et la restructuration des concours financiers comme suit :

- un prêt moyen terme amortissable de 257 500 € à un taux fixe de 1.29 %, sur 24 mois avec fin au 05/12/2022, pour la ZAC « Les Léonards »,
- un prêt moyen terme amortissable de 307 500 € à un taux fixe de 1.29 %, sur 24 mois avec fin au 05/12/2022, pour la ZAC « Fortuneau »,
- un prêt moyen terme amortissable de 3 475 012,48 € à un taux fixe de 1.45 %, sur 48 mois avec fin au 05/12/2024, pour la ZAC « Portes de Provence ».

Il est proposé au Conseil communautaire, dans le respect des règles prudentielles définies à l'article L.2252-1 du CGCT, d'accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, à concurrence de 80 % des sommes dues, au financement de ces opérations aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement des trois prêts moyen terme pour un montant total de de 4 040 012,48 € que la SPL Montélimar-Agglo Développement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme-Ardèche. Cette garantie est accordée à concurrence de 80 % des sommes dues et pour la durée totale des prêts.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse d'Épargne Loire Drôme-Ardèche sont les suivantes :

Parc d'activité Les Léonards

Prêt n° A19180HW000

Type de prêt	:	Prêt moyen terme amortissable
Montant du prêt	:	257 500 €
Durée totale du prêt	:	24 mois
Taux d'intérêt	:	Taux fixe 1.29 %
Remboursement du capital	:	année 2021 = 128 750 € année 2022 = 128 750 €
Périodicité du remboursement des intérêts	:	Annuel
Base de calcul	:	30 jours/360
Commission de montage	:	300 €
Intérêts courus non échus	:	738,17 €

**Parc d'activité Fortuneau
Prêt n°19180HV000**

Type de prêt	:	Prêt moyen terme amortissable
Montant du prêt	:	307 500 €
Durée totale du prêt	:	24 mois
Taux d'intérêt	:	Taux fixe 1.29 %
Remboursement du capital	:	année 2021 = 153 750 € année 2022 = 153 750 €
Périodicité du remboursement des intérêts	:	Annuel
Base de calcul	:	30 jours/360
Commission de montage	:	300 €
Intérêts courus non échus	:	881,50 €

**Zone d'activité Portes de Provence
Prêt n°A19180HT000**

Type de prêt	:	Prêt moyen terme amortissable
Montant du prêt	:	3 475 012,50 € (3 450 000 € de CRD + 25 012,50 € d'intérêts capitalisés au titre de la facilité de paiement d'échéance normale du prêt refinancé)
Durée totale du prêt	:	4 ans
Taux d'intérêt	:	Taux fixe 1.45 %
Remboursement du capital	:	05/06/2021 = 0 € 05/12/2021 = 868 753,12 € 05/06/2022 = 434 376,56 € 05/12/2022 = 434 376,56 € 05/06/2023 = 434 376,56 € 05/12/2023 = 434 376,56 € 05/06/2024 = 434 376,56 € 05/12/2024 = 434 376,56 €
Périodicité du remboursement des intérêts	:	Semestriel
Base de calcul	:	30 jours/360
Commission de montage	:	3 000 €
Intérêts courus non échus	:	11 197,26 €

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires encourus, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à concurrence de 80 %, sur simple notification de la Caisse d'Épargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et division, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil communautaire s'engage à libérer, pendant toute la durée des prêts et en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse d'Épargne Loire Drôme-Ardèche et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les contrats de prêt n°A19180HW000, 19180HV000 et A19180HT000 signés entre la SPL Montélimar-Agglomération Développement, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER, la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à hauteur de 80 %, au financement des opérations précitées,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote : Mme M. FIGUET, M. J.L. ZANON, M. F. CARRERA, M. P. BEYNET, M. E. PHELIPPEAU, M. K. OUMEDDOUR, M. N. GRAVES, Mme C. GILLET.

1.4 - PARC D'ACTIVITÉ MIRGALLAND À LA COUCOURDE ET L'ÉTANG À CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) MONTÉLIMAR-AGGLO DÉVELOPPEMENT

Rapporteur : D. BUONOMO

La réalisation du Parc d'activité de Mirgalland à la COUCOURDE et du parc d'activité de l'Étang à Châteauneuf du Rhône a été confiée par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération à la SPL dans le cadre d'une Concession d'Aménagement le 29 avril 2011, d'une durée de 8 ans.

Par délibérations n° 1.4 et n° 1.6 en date du 24 novembre 2014, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a prolongé de trois (3) ans, par un avenant n° 1, la concession d'aménagement du parc d'activité de Mirgalland à La Coucourde et du parc d'activité de l'Étang à Châteauneuf du Rhône, afin que la SPL puisse poursuivre la vente des terrains.

Selon l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 4 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, le Crédit Coopératif se propose, par avenant n° 2, de modifier les conditions financières des crédits comme suit :

Parc d'activité de Mirgalland à la Coucourde :

- une échéance annuelle en intérêts seulement sur 2020, soit 15 400,00 € au 3 août 2020 et à l'issue de cette période de franchise en capital, un remboursement en deux échéances constantes du capital d'un montant de 275 000,00 € majorées des intérêts sans allongement de la durée.

Parc d'activité de l'étang à Châteauneuf du Rhône :

- une échéance annuelle en intérêts seulement sur 2020, soit 14 000,00 € au 3 août 2020 et à l'issue de cette période de franchise en capital, un remboursement en deux échéances constantes du capital d'un montant de 250 000,00 € majorées des intérêts sans allongement de la durée.

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération reconduit sa garantie pour le remboursement des deux crédits pour un montant total de 1 049 999,98 € que la SPL Montélimar-Agglomération Développement avait contractés auprès du Crédit Coopératif. Cette garantie est accordée à concurrence de 80 % des sommes dues et pour la durée totale des prêts.

Lesdits avenants n° 2 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires encourus, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à concurrence de 80 %, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et division, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage à libérer, pendant toute la durée des prêts et en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,
Vu la concession d'aménagement du parc d'activité MIRGALLAND à la COUCOURDE,
Vu le projet d'avenant n° 2,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à hauteur de 80 %, au financement des opérations précitées,

D'APPROUVER les termes des avenants n° 2 de la concession d'aménagement des parcs d'activités Mirgalland à La Coucourde et de l'Étang à Châteauneuf du Rhône,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants n° 2 ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote : Mme M. FIGUET, M. J.L. ZANON, M. F. CARRERA, M. P. BEYNET, M. E. PHELIPPEAU, M. K. OUMEDDOUR, M. N. GRAVES, Mme C. GILLET.

Monsieur le Président :

« Etant donné que tout le monde a pu recevoir les documents et a pu en prendre connaissance et les lire dans leur totalité, je préconise, si les rapporteurs le jugent utile, de faire un résumé des délibérations afin que nous puissions délibérer et laisser place au débat le plus largement. Merci beaucoup. »

1.5 - CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ISSUS DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE PATRIMOINE DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : C. FALCONE

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (S.D.E.D.) a proposé à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération que lui soit confiée la gestion des certificats d'Économies d'Énergie (C.E.E.) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par Montélimar-Agglomération, afin de les regrouper sur l'ensemble du Département.

Depuis 2009, le S.D.E.D. recueille, auprès des collectivités et leurs groupements, les dossiers de projets de travaux en vue d'obtenir des C.E.E.

L'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Dans ces conditions, le S.D.E.D propose à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération de conclure une convention d'une durée de quatre (4) ans définissant les attributions des parties à la convention et décrivant les différentes procédures utilisables. Montélimar-Agglomération conserverait néanmoins la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion des C.E.E. au Syndicat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 et L.221-7,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu le projet de convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus des opérations réalisées sur le patrimoine de la Communauté d'agglomération ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus des opérations réalisées sur le patrimoine de la Communauté d'agglomération à intervenir,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.6 - RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES - PÔLE ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Valérie ARNAVON

Afin d'assurer l'entretien et la mise aux normes des points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire de l'agglomération (notamment le changement des opercules sur l'ensemble des containers semi-enterrés), et ceci sans avoir le besoin de recourir à un emploi permanent dans la mesure où ces missions sont ponctuelles et évolutives en fonction des besoins exprimés par la collectivité, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter, sous formes de vacations, et de manière très ponctuelle, des agents techniques.

Il est rappelé que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et notamment son article 1,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, et notamment son article 10,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recourir à des intervenants vacataires pour effectuer les missions susmentionnées,

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant journalier de 273 euros, frais de déplacement, repas et autres inclus,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.7 – POSTE DE CHEF DE SERVICE ATTRACTIVITÉ, VALORISATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE – OUVERTURE AUX AGENTS NON TITULAIRES

Rapporteur : Valérie ARNAVON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par ailleurs, l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et lorsque aucun candidat fonctionnaire n'a été retenu sur le poste ouvert.

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération souhaite développer et accentuer sa politique de valorisation de son territoire, renforcer son attractivité, par une meilleure diffusion de l'information et de la communication au niveau local et national. Ce poste a vocation à être partagé pour valoriser l'image des deux collectivités que sont la Ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération.

Directement rattaché(e) à la direction générale des services, le(la) chef de service attractivité, valorisation et promotion du territoire assure la charge de l'animation et de la conduite de la politique de promotion du territoire.

Un processus de recrutement a été mis en place en vue de pourvoir ce poste. Néanmoins, aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur ce poste.

Aussi, il est proposé, conformément à l'article 3-3,2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de pourvoir ce poste par un agent contractuel de catégorie A, à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de trois (03) ans, à temps complet.

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure en communication. Il devra être fort d'une expérience significative réussie sur un poste similaire et sera rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, filière administrative. Cette rémunération sera assortie du régime indemnitaire en vigueur à Montélimar-Agglomération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3,2° et 34,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la création du poste contractuel de chef de service attractivité, valorisation et promotion du territoire tel que défini ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Valérie ARNAVON

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il convient de préciser si les postes pourvus le sont par des agents titulaires ou, à défaut, par des agents contractuels.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et aux avancements de grade et/ou promotions internes.

Le tableau des effectifs ou état du personnel au 1er janvier 2020 a été voté dans le cadre du budget primitif lors de la séance du Conseil communautaire du 3 février 2020 puis modifié par une délibération spécifique lors de cette même séance.

Aussi, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, d'une part, et pour prévoir l'ouverture des postes rendue nécessaire à l'issue de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Drôme (avancements de grade et promotion interne), d'autre part, il convient de modifier certains éléments du tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2018 adoptant le tableau des emplois de Montélimar-Agglomération,

Vu le tableau des effectifs ou état du personnel au 1er janvier 2020 adopté par le Conseil communautaire dans sa séance du 3 février 2020 puis modifié par une délibération spécifique lors de cette même séance,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER :

- **Au titre des promotions internes 2020 :**

La création de :

- Un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet (catégorie A - filière culturelle)
- Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B - filière administrative)
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (catégorie C - filière technique)

- **Au titre des avancements de grade 2020 :**

La création de :

- Un poste de bibliothécaire principal à temps complet (catégorie A - filière culturelle)
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (catégorie A - filière sociale)
- Un poste d'ingénieur principal à temps complet (catégorie A - filière technique)
- Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B - filière animation)
- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B - filière administrative)
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C - filière administrative)
- Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C - filière administrative)
- Quatre postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C - filière animation)
- Deux postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C - filière animation)
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C - filière culturelle)
- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C - filière sociale)
- Deux postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C - filière médico-sociale)
- Quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C - filière technique)
- Deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C - filière technique)

- **Au titre des nominations stagiaires, changements de postes et recrutements à prévoir**

Pour la Direction de l'enfance, la création de :

- Six postes d'adjoint d'animation à temps non complet 24.55 h (catégorie C - filière animation)
- Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 22.91 h (catégorie C - filière animation)
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.27 h (catégorie C - filière animation)
- Cinq postes d'adjoint d'animation à temps non complet 19.64 h (catégorie C - filière animation)

- Trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet 18 h (catégorie C – filière animation)
- Dix-huit postes d'adjoint d'animation à temps non complet 16.36 h (catégorie C – filière animation)
- Seize postes d'adjoint d'animation à temps non complet 14.73 h (catégorie C – filière animation)
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 10.63 h (catégorie C – filière animation)
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 09.50 h (catégorie C – filière animation)
- Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet 08.18 h (catégorie C – filière animation)
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 06.14 h (catégorie C – filière animation)
- Six postes d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C – filière animation)
- Un poste d'adjoint d'animation en CDI à temps non complet 11 h (catégorie C – filière animation)

Pour le Conservatoire, la création de :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10 h – flûte à bec (catégorie B – filière culturelle)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9.75 h – basse & batterie (catégorie B – filière culturelle)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 12.25 h – violoncelle (catégorie B – filière culturelle)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18 h – enseignement scolaire (catégorie B – filière culturelle)
- Un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 11.5 h – interventions en milieu scolaire, viole de gambe, coordination IMS (catégorie A – filière culturelle)

Pour la Direction petite enfance, la création de :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C – filière animation)
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie A – filière sociale)

Les suppressions de poste correspondantes seront présentées lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire, une fois obtenu l'avis du Comité Technique.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.1 – REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Eric PHELIPPEAU

Par délibération n° 1.28 du 29 juillet 2020, le Conseil communautaire avait désigné Mme Mathilde CONTAT comme membre suppléante du Conseil communautaire au Comité de direction de l'Office de Tourisme.

Dans la mesure où Mme Mathilde CONTAT a démissionné de son mandat de Conseillère communautaire, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un autre membre suppléant de Montélimar-Agglomération au Comité de direction de l'Office de Tourisme.

Pour l'élection des membres du collège des élus communautaires, s'agissant de nominations, l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même code, prévoit un vote au scrutin secret.

Néanmoins, l'organe délibérant de Montélimar-Agglomération peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres du collège des élus communautaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le Code du tourisme et notamment son article R.133-4,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2.1/2016 du 26 septembre 2016,

Vu les statuts de l'« Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération »,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation d'un représentant suppléant au Comité de direction de l'Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération,

DE PROCÉDER à l'élection du représentant suppléant du Conseil communautaire au Comité de direction de l'Office de Tourisme au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Est donc élue représentante suppléante au Comité de direction de l'Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération : Mme Cécile GILLET.

DE CHARGER Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 – DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRÈCHE DU NORD – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU PROJET DE CONTRAT

Rapporteur : Marie-Pierre PIALLAT

Il est rappelé au Conseil communautaire que par délibération n° 3.2/2020 du 3 février 2020, a été approuvé le principe de la délégation du service public pour la gestion de la crèche du Nord à La Coucourde et le Président, ou son représentant, chargé de la mise en œuvre de la procédure correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation, l'autorité habilitée par l'assemblée délibérante saisit cette dernière du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat. À cette occasion est également transmis à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Services Publics qui présente notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente, qui a été transmis aux membres du Conseil communautaire le 5 novembre 2020 dont il résulte notamment qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur EOVİ SERVICES ET SOİNS (nouvellement dénommée AESİO SANTÉ SUD RHÔNE ALPES) dont l'offre est apparue comme présentant le meilleur rapport qualité/prix et qui recueille toutes les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Le contrat à intervenir a donc pour objet la gestion de la crèche du Nord à La Coucourde dédiée à la petite enfance permettant d'accueillir quinze (15) enfants, en multi-accueil, âgés de trois (3) mois à six (6) ans. Le contrat en question doit être conclu pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire, AESİO SANTÉ SUD RHÔNE ALPES, sera chargé notamment de :

- ▼ **Elaborer le projet d'établissement** : comprenant le règlement de fonctionnement, le projet éducatif et le projet pédagogique, conformes aux préconisations de Montélimar-Agglomération.
- ▼ **Gérer financièrement l'établissement** :
 - conventionnement avec les organismes financeurs (CAF et MSA Ardèche-Drôme-Loire, Conseil Départemental de la Drôme) et recouvrement des prestations et subventions de fonctionnement.
 - facturation et encaissement des participations familiales.
- ▼ **Appliquer les tarifs horaires** fixés par délibération du Conseil communautaire
- ▼ **Gérer les moyens humains** : recrutements éventuels, organisation du temps de travail, rémunération, gestion des congés, gestion de la formation, etc.
- ▼ **Gérer les demandes d'accueil des familles** : en direct pour l'accueil occasionnel, et orientation vers le Pôle Petite Enfance pour les inscriptions en liste d'attente dans le cadre de l'accueil régulier
- ▼ **Etablir un partenariat avec le Conseil Départemental** dans le cadre de « l'accueil prévention » et réserver 2 ½ journées par semaine à ce type d'accueil si besoin
- ▼ **Organiser et gérer l'accueil des enfants** :
 - assurer la sécurité maximale des usagers enfants et parents, dans le respect des règles de fonctionnement définies par le décret N° 2000- 762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
 - organiser et gérer l'accueil des enfants.
- ▼ **Gérer la qualité du service d'accueil** :
 - adaptation à la demande des familles.
 - évaluation du service d'accueil.
- ▼ **Mettre en œuvre le partenariat avec Le Pôle Petite Enfance et La Prévention Santé** :
 - participation aux commissions d'admission organisées par Montélimar-Agglomération.
 - participation à l'évaluation et au suivi de la politique petite enfance mise en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
 - participation aux actions de prévention générale.
- ▼ **Assurer la gestion technique de l'établissement qui comprend les charges suivantes** :
 - l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation.
 - l'entretien et le nettoyage des locaux dans le respect des protocoles d'hygiène nécessaires à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans.
 - l'entretien et la maintenance de l'équipement et du matériel.

Le délégataire veillera particulièrement au respect des normes d'hygiène et à l'application de la méthode « H.A.C.C.P. ».

- ▼ Fournir les repas et goûters aux enfants selon les préconisations de Montélimar Agglomération.

Par ailleurs, le contrat prévoit que, si en contrepartie de ses obligations contractuelles le délégataire est autorisé à percevoir pour lui-même les recettes issues des tarifs de garde et de la Prestation de Service Unique (P.S.U.), il recevra également de Montélimar-Agglomération une compensation tarifaire qui correspondra à la différence entre les dépenses d'exploitation de l'année et l'objectif de recettes pour cette même année (non compris les prestations de repas). À ce titre, sur la durée du contrat, les dépenses d'exploitation ressortent à 463 480,00 euros T.T.C. et les prévisions de recettes (hors compensation tarifaire) à 285 628,00 euros T.T.C.. Par conséquent, sur les deux (2) ans, la compensation tarifaire totale à verser par Montélimar-Agglomération sera de 177 852,00 euros TTC (ce qui correspond à un montant annuel moyen de 88 926,00 € T.T.C hors compensation pour les repas).

Enfin, il convient de préciser que Montélimar-Agglomération a décidé de supporter intégralement la charge liée aux repas qui seront réellement fournis et servis par le délégataire en remboursant à ce dernier le prix de fourniture des repas et ce en sus du montant versé au titre de la compensation tarifaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-7, L.5211-1 et L.5211-9 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport sur le choix du délégataire auquel sont annexés les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Services Publics présentant notamment l'ouverture des candidatures et des offres et l'analyse des offres des entreprises ;

Vu le projet de contrat de délégation du service public pour la gestion de la crèche du Nord ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le choix de AESIO SANTÉ SUD RHÔNE ALPES comme délégataire du service public de gestion de la crèche du Nord située à La Coucourde,

D'APPROUVER les termes du contrat de délégation du service public,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat dont les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 611-64,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Marie-Pierre PIALLAT

La compétence Petite Enfance étant devenue d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2005, les locaux de la crèche de Montboucher sur Jabron ont fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'agglomération, au titre des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, la commune de Montboucher sur Jabron, désirant conserver l'usage d'une partie des locaux, a conclu avec la Communauté d'agglomération une première convention de mise à disposition des locaux concernés en date du 9 mai 2005 puis une deuxième convention en date du 22 septembre 2018.

Aujourd'hui, les conditions d'occupation desdits locaux ayant évolué, il convient d'établir une nouvelle convention.

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération propose donc de mettre à disposition de la commune de Montboucher sur Jabron qui accepte, des locaux d'une superficie de 111 m² sis Quartier Saint Martin à Montboucher sur Jabron (26740) pour une durée de un (1) an reconductible 2 fois.

En contrepartie, la commune de Montboucher sur Jabron prendra en charge l'entretien desdits locaux et participera également financièrement aux frais liés à cette occupation à hauteur de cent cinquante euros (150,00 €) par mois.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le projet de convention d'occupation du domaine public communautaire ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation du domaine public intercommunal à intervenir,

D'APPROUVER le montant des charges d'occupation estimé à cent cinquante euros (150,00 €) par mois,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 CONVENTION D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS D'ORIENTATION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Dans le cadre de son action de développement et de promotion des sports et loisirs de pleine nature, le Département de la Drôme souhaite aménager un parcours de course d'orientation, en complément de celui qui existe déjà, sur le site de la base de loisirs de Montmeillan.

Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à :

- organiser l'aménagement d'un parcours de course d'orientation (localisation de l'implantation des bornes)
- fournir les poteaux et assurer leur renouvellement pendant la durée de la convention.

La Communauté d'Agglomération s'engage à poser les équipements aux emplacements définis par le département et à en assurer l'entretien.

La convention est passée pour une durée de 5 ans. Le département ne verse pas de redevance et réciproquement aucune participation financière n'est demandée à Montélimar-Agglomération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Laurent LANFRAY :

« Ce n'est pas une question, mais juste pour vous informer qu'avec ma collègue, Catherine AUTAJON, et j'invite mon collègue, Karim OUMEDDOUR, à faire de même, dans la mesure où nous sommes conseillers communautaires intéressés, puisque conseillers départementaux, nous ne prendrons pas part au vote. »

M. Jean-Luc ZANON :

« Vous ne participez pas au vote, mais vous êtes d'accord tout de même ? »

M. Laurent LANFRAY :

« Oui ! »

M. Jean-Luc ZANON :

« Les bornes seront installées dès demain.»

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote : Mme C. AUTAJON, M. L. LANFRAY.

5.1 - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU COMITÉ SYNDICAL DU SCOT RHÔNE PROVENCE BARONNIES

Rapporteur : Julien CORNILLET

Par délibération n° 1.29 du 29 juillet 2020, le Conseil communautaire avait désigné Mme Mathilde CONTAT comme représentante de Montélimar-Agglomération au sein du Comité syndical du SCOT Rhône Provence Baronnies.

Dans la mesure où Mme Mathilde CONTAT a démissionné de son mandat de Conseillère communautaire, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un autre représentant de Montélimar-Agglomération au Comité syndical du SCOT Rhône Provence Baronnies.

L'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'un syndicat mixte constitué exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et dit aussi « syndicat mixte fermé », ce qui est le cas du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnies, est soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la Vème partie de ce même code.

S'agissant de nominations, l'article L.2121-21 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même code, prévoit un vote au scrutin secret. Néanmoins, l'article 10 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires précise que par dérogation aux articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégations au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5711-1.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-1, L.5211-9 et L.5711-1,

Vu les statuts du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnies,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation du délégué au Comité syndical du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnies,

DE PROCÉDER à l'élection du délégué de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au Comité syndical du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnies au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Est donc élue déléguée au Comité syndical du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence Baronnies : Mme Aurore DESRAYAUD.

DE CHARGER Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT « OPÉRATION FAÇADES »

Rapporteur : Fermin CARRERA

Dans le cadre de la modification du PLH approuvée par délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération en date du 23 juin 2014, les règlements des dispositifs de soutien aux ravalements des façades applicables sur les anciennes intercommunalités Montélimar-Sésame et Communauté de Communes du Pays de Marsanne ont été harmonisés quant aux secteurs d'application sur chaque commune et aux modalités d'intervention financière de l'EPCI Montélimar-Agglomération.

Depuis, la Ville de Montélimar s'est engagée, en 2018, dans le dispositif Action Coeur de Ville (A.C.V.) afin de relancer le dynamisme du centre ancien en agissant sur des axes transversaux tels que l'économie-commerce, le logement, la mobilité, le patrimoine, les espaces et services publics.

Dans le cadre du volet patrimoine de ce dispositif et par délibération en date du 24 juin 2019, la Ville de Montélimar a ainsi décidé d'accroître l'aide financière apportée aux porteurs de projets par Montélimar-Agglomération en doublant, sur son centre ancien, la subvention allouée.

Toutefois, par délibération en date du 12 septembre 2020, la commune de Montélimar vient de rendre obligatoire le ravalement des façades sur le périmètre opérationnel d'Action Coeur de Ville (périmètre ORT tel que défini par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020) étendu, au sud du centre ancien, aux immeubles situés sur la partie extérieure du boulevard Meynot et de l'avenue du Général de Gaulle.

Aussi, dans un souci de cohérence d'intervention des politiques publiques et d'apport d'une aide financière à la fois de l'Agglomération et de la Ville en contrepartie de l'obligation de ravalement des façades, il serait utile d'adapter, pour la seule commune de Montélimar, le périmètre d'application du règlement de l'opération façades comme sur le plan ci-annexé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu la délibération 6.5 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2014,

Vu la délibération 2.02 du Conseil Municipal de la Ville de Montélimar en date du 24 juin 2019,

Vu la délibération 3.05 du Conseil Municipal de la Ville de Montélimar en date du 12 septembre 2020,

Vu la modification du règlement de l'opération façades concernant le périmètre pour son application sur Montélimar ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la modification du règlement "opération façades" sur le point précité, comme ci-annexé,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Bonsoir. Comme cela ne concerne que la Ville de Montélimar, je ne sais pas, je tente quand même : on avait effectivement voté une délibération comme celle-là où l'on avait dit qu'à travers l'opération façades, il y avait aussi la volonté de prendre en compte le logement dans son ensemble. Je voulais simplement savoir si la modification de ce périmètre prenait aussi en compte cette disposition. »

M. Fermin CARRERA :

« La modification du périmètre façades est vraiment pour coller à la réalité de demain, puisque l'obligation de ravalement de façades prise en Conseil municipal de Montélimar ne correspondait pas au périmètre qui était établi antérieurement. Afin de ne pas pénaliser les personnes qui ravaleraient leurs façades dans un périmètre qui n'était pas compris, nous devons donc élargir ce périmètre pour qu'il soit en adéquation avec le périmètre précédemment voté, mais on ne parle que de ravalement de façades. »

M. Eric PHELIPPEAU :

« Normalement dans le règlement de ravalement, il y a des dispositions pour l'intérieur. Je ne sais pas si vous l'avez lu, moi, non honnêtement, mais il y a déjà quelque chose qui est prévu dans le règlement. Après, si vous avez des propositions de mises à jour, il faut les adresser, mais c'est déjà une disposition normalement qui est dans le programme : on ne va pas financer si derrière rien n'est fait, que c'est insalubre. »

Mme Aurore DESRAYAUD :

« *Merci beaucoup.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'ÉTUDES « ÉTUDES DE GISEMENTS FONCIERS » SIGNÉE AVEC L'EPORA EN 2016

Rapporteur : Fermin CARRERA

Une convention d'études a été signée entre Montélimar-Agglomération et l'établissement foncier EPORA le 19 juillet 2016. Son objet était de réaliser une étude de gisements fonciers permettant une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, en particulier au niveau des friches et bâtiments vacants, et la mise en place d'une stratégie foncière.

Le montant maximum de l'étude avait été fixé à 60 000 € HT, sachant que la part financée par Montélimar- Agglomération était à hauteur de 20 % du montant global de l'étude.

Ainsi, l'EPORA a mené une étude de marché de l'habitat ainsi qu'une étude de gisements sur trois centres-villes de l'agglomération (Montélimar, Châteauneuf du Rhône, Cléon d'Andran) pour un montant global de 24 117,50 € HT.

Aujourd'hui, une autre étude de gisements fonciers est nécessaire dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour repérer les dents creuses, fonciers divisibles et friches à urbaniser en priorité et proposer une analyse au regard de leurs contraintes techniques.

Elle s'inscrirait parfaitement dans cette convention existante, à condition de revoir à la hausse le montant maximum de l'étude (+ 20 000 € HT), pour le porter à 80 000 € HT, les autres dispositions de la convention initiale demeurant inchangées et notamment la participation limitée de Montélimar-Agglomération à hauteur de 20 % seulement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la convention annexée à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Christophe ROISSAC :

« *Vous parlez de friches, de dents creuses et de foncier en priorité. Est-ce que vous parlez en même temps d'étalement urbain ? Est-ce que vous l'écartez, ou est-il possible que l'on s'étale encore un peu plus au niveau de l'urbanisme ?* »

M. Fermin CARRERA :

« *Il faut savoir qu'EPORA intervient essentiellement et je dirais pratiquement uniquement sur les friches industrielles. Je ne suis pas certain que sur le périmètre de l'opération Cœur de ville il y ait des friches industrielles, mais le périmètre d'intervention d'EPORA concerne*

essentiellement les friches industrielles, je le rappelle. L'étude a été faite à l'échelle de l'Agglomération. Ce qui avait été fait au préalable dans les années 2016 et 2017 sur trois villages et villes (Montélimar, Châteauneuf du Rhône et Cléon d'Andran) dans le cadre du PLUi sera étendu aux 26 communes de l'agglomération. »

Monsieur le Président :

« Pour vous apporter une précision complémentaire, M. ROISSAC, au contraire, cela permet d'éviter l'étalement horizontal. Si vous reprenez les dents creuses, les zones non habitées et que vous pouvez les réhabiliter, c'est précisément la vocation même d'EPORA, c'est de permettre de redensifier ou de réurbaniser des espaces qui ont été abandonnés, donc cela va plutôt dans le sens de votre question. Oui, EPORA n'étudie pas le fait de limiter le développement horizontal, mais il permet la densification. Indirectement, il nous permet de restructurer des endroits et donc, de ne pas prendre de nouvelles terres agricoles ou un développement horizontal. »

M. Christophe ROISSAC :

« Je vous remercie. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 - PROPOSITION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EAU AUX COMMUNES

Rapporteur : Hervé ICARD

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, Montélimar-Agglomération exerce en principe, depuis cette date, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « eau » définie par l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Toutefois, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique introduit la possibilité pour les Communautés d'agglomération de déléguer, par convention, cette compétence à leurs communes membres.

Aujourd'hui, sur le territoire de Montélimar-Agglomération, deux cas de figure peuvent se présenter :

La compétence « eau » peut avoir été déléguée par certaines communes à des syndicats dont le périmètre dépasse ou n'est pas contenu dans celui de notre EPCI. La loi prévoit alors que ces syndicats sont maintenus et que les communes qui en sont membres sont remplacées en leur sein par la Communauté d'agglomération via le mécanisme de substitution. Les délégués, en nombre égal à celui dont disposaient les communes avant la substitution, sont alors désignés par l'agglomération. Ainsi, par délibérations du 29 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués des deux syndicats d'eau, le SIEBRC et le SIEDR, présents sur le territoire.

Pour les communes dont la compétence « eau » est exercée soit en régie, soit dans le cadre d'une délégation de service public, il est possible, afin de permettre l'exercice de cette compétence et la continuité du service dans les meilleures conditions, de conclure une convention de délégation avec chacune d'entre elles leur permettant ainsi d'assurer l'exercice de la compétence « eau ».

Ainsi, par délibération du 03 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé les conventions de délégation pour les communes qui exerçaient cette compétence en régie : à savoir Marsanne, Rochefort en Valdaine, Portes en Valdaine, Allan, Châteauneuf du Rhône et Ancône et a approuvé une autre convention pour Montélimar qui a confié par affermage la

gestion du service public de l'eau à la société SAUR. La durée de ces conventions a été fixée à un an pour couvrir la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Aujourd'hui, afin de poursuivre l'exercice de cette compétence dans les meilleures conditions, il convient de signer une nouvelle convention de délégation avec chacune de ces communes pour une période s'étendant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Ces conventions, qui figurent en annexe, ont pour objet de préciser les missions déléguées par Montélimar-Agglomération aux communes en matière de gestion du service public de l'eau, ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation de compétence.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-5, L.2224-7, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5216-5,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu les projets de convention de délégation de la compétence eau à intervenir entre la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et ses communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes des conventions de délégation de la compétence eau à intervenir avec les communes et suivant les conditions énoncées ci-avant,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tous les documents afférents,

D'APPROUVER que pour l'exercice de la compétence ainsi déléguée les tarifs du service public appliqués sur le territoire de la commune concernée soient identiques aux derniers tarifs adoptés par ladite commune,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LE CNPE DE CRUAS-MEYSSE

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

La centrale nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meyssse a déposé auprès de l'autorité de sûreté nucléaire une demande d'autorisation environnementale, en vue d'un projet d'expertise d'un générateur de vapeur dans le bâtiment d'entreposage des générateurs de vapeurs de la centrale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la commune de Meyssse.

Une enquête publique a démarré le 10 novembre et se poursuivra jusqu'au 27 novembre 2020 inclus, à la mairie de Meyssse, siège de l'enquête, où le commissaire-enquêteur assurera trois permanences en mairie de Meyssse.

Les communes, situées dans le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont le projet relève, soit à moins de 2 kilomètres à partir de l'installation projetée, sont également concernées.

Par courrier du 15 octobre dernier, Madame le Préfet de l'Ardèche demande à notre assemblée délibérante de donner son avis sur ce projet dont un résumé non technique est joint à la présente.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu l'arrêté préfectoral n° SGAD-07-2020-289-001 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le CNPE de Cruas-Meysse sur le projet d'expertise d'un générateur de vapeur dans le bâtiment d'entreposage des générateurs de vapeurs de la centrale,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet d'expertise d'un générateur de vapeur dans le bâtiment d'entreposage des générateurs de vapeurs de la centrale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la commune de Meysse.

M. Jean-Luc ZANON :

« Je vous présente cette délibération car à La Coucourde, nous sommes également concernés par cette demande d'autorisation environnementale.

On a reçu une demande de Mme DESRAYAUD, en prévision du Conseil communautaire, qui nous demandait de lui donner quelques réponses sur des éléments techniques. Je ne suis pas un spécialiste, mais vous avez tout intérêt à titre particulier, si vous êtes intéressée pour poser des questions techniques, à aller les poser au commissaire enquêteur. Il ne vous répondra pas plus, mais il prendra en compte votre demande et il l'écrit, c'est ça un dossier d'enquête publique. Vous avez encore cette possibilité jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, comme tout habitant des communes que j'ai citées et de Montélimar.

Vous posez la question : « Qu'est-ce qu'une résine échangeuse d'ions ? ». Il suffit d'aller à la page 29 et vous apprendrez beaucoup de choses dessus, notamment le tableau qui désigne les résines échangeuses d'ions (REI) sur lesquelles a été concentrée l'activité radiologique issue des effluents de décontamination. Vous pouvez toujours appeler la cheffe de projet en charge du dossier, Mme Karine LAHOUE.

Vous m'avez posé la question : « Quel conditionnement est-il prévu pour la gestion de ce futur déchet en entreposage spécifique ? » Vous pouvez aussi lui poser la question, je n'ai pas d'élément de réponse.

Sur la question : « Il est indiqué que le bâtiment d'entreposage des générateurs de vapeur devait être achevé pour juillet 2020 ? » Idem, c'est une question que vous pouvez poser, car je ne sais pas où ça en est.

Vous indiquez également : « Il est indiqué à la page 15 de l'annexe de la délibération que les effluents liquides produits lors des opérations de contamination seront transférés vers les installations de traitement des effluents du CNPE, ils ne seront jamais rejetés vers un exutoire externe ; dès lors, seront-ils entreposés indéfiniment au sein des installations ? »

Je vous réponds que ce problème est bien abordé, non pas en page 15, mais en page 14 du document qui parle des rejets liquides, notamment que « les effluents liquides produits par les opérations de décontamination principalement en phase de décontamination sont filtrés, purifiés et contrôlés chimiquement et radiologiquement avant d'être transférés vers une citerne d'entreposage des effluents. Cette citerne est équipée d'une double peau permettant la récupération des effluents en cas de fuite. » Ces rejets sont donc bien traités.

La seule remarque que j'aurais à faire sur ce projet qui me semble très clair et qui est bien expliqué, c'est sur deux endroits où il y a des risques d'origine interne à « situation renforcée » : ce sont les risques radiologiques et l'incendie sur lesquels il faudra se renforcer, en tout cas certaines communes appuieront sur ces points pour avoir des confirmations sur les actions qui seront menées.

J'ai été long, mais il fallait dire ce qui avait été fait. Je précise que l'enquête publique a été affichée le 21 octobre 2020 à l'Agglomération. Je suis sûre que je n'ai pas répondu totalement, mais posez des questions, une enquête publique est faite pour cela. Maintenant, je pense que l'on a tout intérêt à la demander et à être favorable à cette demande d'autorisation environnementale. »

Monsieur le Président :

« Merci pour ces explications. Merci aussi pour ces questions qui étaient précises. C'est un domaine assez particulier et vous avez bien fait de poser ce type de questions. Je précise également que nous avons mis en relation Mme DESRAYAUD et Mme COLOMER qui est chargée de la communication, ses coordonnées vous ont été données pour prendre contact avec elle. L'Agglomération, sur d'autres de ses commissions comme la sécurité, est en lien avec la Centrale, il faudra se rapprocher d'eux. »

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Elle ne répondait pas aujourd'hui, mais bon, tant pis. »

M. Jean-Luc ZANON :

« Il y a déjà pas mal de choses écrites et le but de la délibération est de demander l'autorisation environnementale pour le projet de ces générateurs. C'est un élément important. Je peux vous dire que nos populations qui sont proches de la centrale, qui sont à moins de 2 km, ce qui les préoccupe le plus c'est le vieillissement des installations avec les générateurs, comment c'est entreposé, etc. Je fais partie, et Montélimar en fera partie aussi, de la CLI (la commission locale d'information) qui va débiter dans peu de temps. Le président du Conseil départemental de l'Ardèche va me proposer pour être le représentant des communes de la Drôme pour la CLI de Cruas-Meysses. »

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Je comprends tout à fait que certaines questions soient sans réponse, il n'y a pas de souci, mais comme on nous demande d'émettre un avis favorable si j'ai bien compris la délibération, le résumé est ce qu'il est, mais je trouvais qu'il restait certaines interrogations. »

M. Jean-Luc ZANON :

« Je regrette, mais on ne vous demande pas d'émettre un avis favorable sur le projet SHERLOCK. On vous demande dans la délibération d'autoriser l'étude environnementale, si vous êtes d'accord ou pas. Pour cela, il est normal que vous sachiez ce qu'est le projet SHERLOCK qui impose cette étude environnementale. Rien n'empêche que vous alliez voir le commissaire enquêteur, il ne vous répondra pas plus même s'il est retraité du CEA, mais la cheffe de projet, Karine LAHOUE, vous répondra sur le sujet, notamment où se trouvent les entreposages. »

Monsieur le Président :

« Merci, Jean-Luc, d'autant plus pour cet exercice complexe. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (1 ABSTENTION : Mme A. DESRAYAUD)

6.3 - COMMISSION CONSULTATIVE AVEC LES EPCI - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION À LA COMMISSION ÉNERGIE DU SDED

Rapporteur : Christel FALCONE

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique promulguée le 18 août 2015 a introduit en son article 198 la nécessité de création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission a un rôle majeur :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le Préfet dite "loi NOME"
- après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique
- cette commission se réunit au moins une fois par an.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37-1, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 portant Transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'EnergieS de la Drôme et, notamment, sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE),

DE DÉCIDER de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation d'un représentant à la commission consultative Énergie,

DE PROCÉDER à l'élection du représentant du Conseil communautaire à la commission consultative Énergie au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Est donc élu représentant à la commission consultative Énergie : M. Vanco JOVEVSKI.

DE CHARGER Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4 - RAPPORT 2020 SUR LA SITUATION DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Christel FALCONE

Le 19 juin 2011 a été publié le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ».

Ce décret soumet les collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Le rapport 2020, réalisé par Montélimar-Agglomération, permet d'évaluer les politiques publiques mises en œuvre sur son territoire et le fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement.

Il comporte deux parties : l'une présentant le territoire de Montélimar-Agglomération et ses démarches transversales de gouvernance, l'autre faisant le point sur les actions de sensibilisation engagées et à venir, ainsi que sur les pistes d'améliorations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,
Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011,

DE PRENDRE ACTE du rapport 2020 sur la situation de Montélimar-Agglomération en matière de développement durable.

Monsieur le Président présente les décisions communautaires.

Monsieur le Président :

« Il m'a été fait parvenir une question diverse de la part de Mme DESRAYAUD : « Quel type de politique agricole souhaitons-nous défendre pendant ces six ans ? » Je vais demander directement à Yves COURBIS de prendre la parole. »

M. Yves COURBIS :

« Merci et bonsoir. Ce sera du direct parce que je découvre la question, mais je vais tenter d'y répondre, avec plaisir.

Les politiques agricoles, je les mets au pluriel dans cette première approche, seront déclinées vraisemblablement dans le projet de territoire. Je les inscris aussi dans le cadre de cette projection que l'on doit se faire, a minima, sur la durée de notre mandat, et éventuellement des investissements que l'on pourra consacrer dans ces politiques agricoles. Vous savez que je suis un fervent défenseur des politiques agricoles, parce qu'il n'y a pas « une » agriculture. Notre territoire a la particularité d'être varié, divers, et nous devons, au niveau de Montélimar-Agglomération, accompagner ces différentes agricultures. Vraisemblablement, nous donnerons des orientations pour accompagner les politiques agricoles. Je pense à certains sujets qui ont déjà été abordés, notamment les circuits courts, puisque nous avons très localement, d'une part des productions qui peuvent encore être développées, d'autre part, et c'est facile à constater, des bouches à nourrir, dont la restauration en foyer et celle de nos enfants dans les cantines

scolaires ont attiré nos attentions. J'espère bien que nous allons nous engager dans ces démarches.

Voilà, d'une manière très légère, une première analyse que je serai tout à fait disposé à partager avec mes collègues élus en charge ou intéressés par le domaine agricole dans toute sa diversité. »

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Merci pour votre réponse. Je me suis permise de poser cette question, car nous avons observé, depuis que l'on vient d'être élus, différents projets sur le territoire de l'agglomération, notamment en termes de poulaillers, qui nous ont amenés à nous poser ce type de question, à savoir quel type d'agriculture on souhaite vraiment mener au sein de l'Agglomération ? C'était connaître votre position sur ce type d'infrastructures, savoir si c'est davantage l'ambition de l'Agglomération de développer des projets de ce type (à Sauzet, par exemple, on parle de 29 400 poules, à Marsanne 64 000, je crois). »

M. Yves COURBIS :

« La réponse que je peux vous apporter sur ces sujets qui sont plus des sujets de fond, des sujets de société plus que d'économie agricole, c'est que l'Agglomération devra rester dans ses compétences pour l'analyse des dossiers. Nous avons des services d'État suffisamment étoffés et suffisamment regardants au regard des réglementations qui s'imposent, ce n'est pas à notre Agglomération – et je caricature – de laver plus blanc que blanc.

Après, au niveau des politiques et de l'aménagement du territoire, il y a peut-être matière à travailler, notamment dans l'organisation des zonages. Je pense quant à l'aménagement du territoire à du zonage agricole et peut-être réserver de l'espace agricole de manière prioritaire pour que l'initiative privée puisse continuer à se développer, parce qu'il s'agit bien de développement économique, et lorsque l'initiative privée est freinée parfois par des collectifs de citoyens, cela me froisse un peu. C'est un débat sur lequel on pourrait éventuellement échanger, j'y suis tout à fait ouvert. Les commissions sont faites pour cela et j'invite l'ensemble des élus et des conseillers communautaires à participer à ce travail qui ne peut pas se décliner en quelques échanges, tel qu'on le fait ce soir. »

Monsieur le Président :

« J'en profite pour prendre la parole sur le thème dont tu as parlé : nous avons été destinataires, du moins moi, en tant que Président, destinataires d'une proposition de délibération de la part de Montélimar Ensemble concernant l'usine de méthanisation à Allan.

Il y avait, sur la forme, une volonté de ma part d'en faire part à l'ensemble de l'exécutif car, en tant que Président, nous pouvons mettre à l'ordre du jour, ou non, des propositions de décisions. Etant donné le sujet, il me paraissait important que l'ensemble du bureau exécutif puisse en parler. Nous avons donc pu échanger sur ce sujet lundi soir, ce qui a eu comme conséquence indirecte d'être hors délai pour la mettre à l'ordre du jour, étant donné que je suis obligé de le faire plus de cinq jours au préalable.

Concernant la forme, il y avait donc cette proposition faite au Bureau exécutif qui était loin de faire l'unanimité, bien au contraire et surtout une remarque était ressortie qui était qu'étant donné que le projet avait été avorté, on voulait savoir si la question restait utile ou pas, et il semblait au niveau du Bureau que non.

Ceci vous convient-il comme réponse et surtout la question n'était peut-être pas de travailler sur le fond. Je pense que M. Yves COURBIS a déjà répondu sur la question du fond, sur le fait de se positionner sur certaines choses qui sont de notre compétence ou pas, mais voilà ce que je voulais expliquer sur la raison de cette demande.

Vous ne souhaitez pas répondre à votre proposition ? Très bien, j'en prends acte.

Avant de clore ce Conseil communautaire, je tenais également à vous informer que j'ai engagé une procédure de décharge de fonction à l'encontre de Mme GARDNER, DGS, et de M. SADORGE, DGA. L'engagement de cette procédure fort courante lors du changement d'équipe

politique est nécessaire à l'accueil d'une nouvelle direction générale début 2021. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Débat d'orientation budgétaire 2021

Rapport d'orientation budgétaire

Le contexte économique et budgétaire

L'Etat retient les hypothèses suivantes :

➤ **Une récession de l'ordre de 10% en 2020**

	% d'évolution		
	2020	2021	2022
PIB en volume			
PLF 2021	-10,0%	+8,0%	
FMI (juin 2020)	-12,5%	+7,3%	
Commission Européenne (Juillet 2020)	-10,6%	+7,6%	
Banque de France (sept 2020)	-8,7%	+7,4%	+3,0%
OCDE (sept 2020)	-9,5%	+5,8%	

➤ **L'inflation resterait faible en 2021**

Les hypothèses du gouvernement associées à la loi de finances sont une inflation de +0,7% en 2021, un niveau qui resterait très faible en raison d'une hypothèse de quasi stabilité des prix du pétrole.

➤ **Entre crise et plan de relance, les comptes publics seront durablement dégradés**

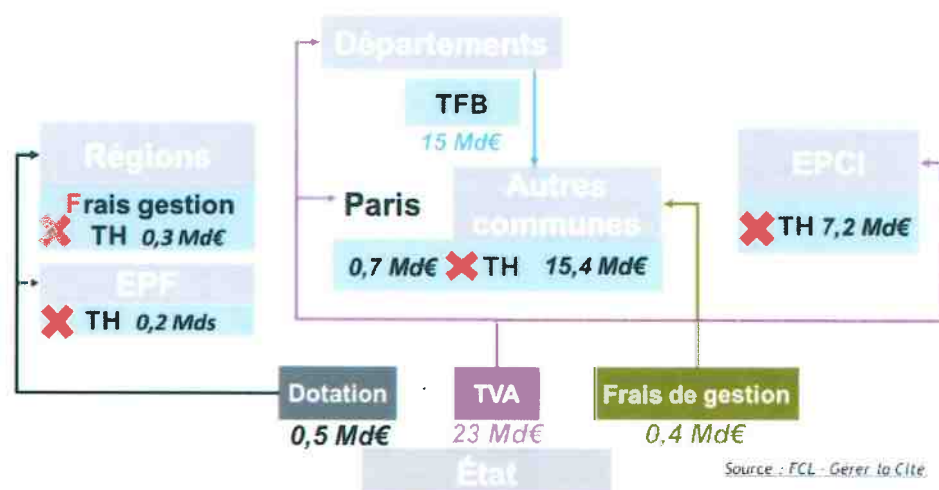
En points de PIB, le déficit public dépasserait les 10% en 2020 et resterait très élevé en 2021 (6.7%).

Le déficit du budget de l'État est désormais évalué à 195,2 Md€, soit +102,1 Md€ par rapport à la LFI 2020.

Afin de faire face aux conséquences de la pandémie de covid-19, le budget de l'Etat prend en compte un plan de relance de 100 milliards dont 42 milliards doivent être décaissés d'ici la fin 2021.

PLFI : Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales



Pour les collectivités, 2020 est la dernière année de perception de la TH sur les résidences principales. À partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'État et les collectivités bénéficieront du nouveau panier de ressources.

5

Compensation de la baisse des impôts de production

Le PLF pour 2021 acte bien une baisse de 10 milliards d'euros sur les impôts économiques locaux à compter de l'an prochain afin de soutenir les entreprises, l'activité et l'emploi dans les territoires.

Pour cela, la part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée, pour plus de 7 milliards d'euros, alors que les impôts fonciers des établissements industriels seront réduits de moitié entraînant une suppression de 1,75 milliard d'euros de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et 1,54 milliard de CFE pour le bloc communal.

Les collectivités seront, toutefois, compensées :

- pour les régions, par l'octroi d'une nouvelle part de TVA égale au montant de la CVAE perçu en 2020.
- pour les communes et EPCI, ils devraient bénéficier d'une compensation dynamique, via un prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3,3 milliards d'euros.

6

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2021

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



La revalorisation forfaitaire des logements pourrait être très faible (+0,1%) ou nulle en 2021.

La situation financière du budget général fin 2020 (hors OM)

En 2020, la crise sanitaire a eu un impact sur l'exécution des budgets avec des crédits non utilisés et des dépenses nouvelles pour lutter contre la covid19 (313K€).

Evolution de l'épargne brute



Il est également à noter que les recettes 2020 ont été impactées par la baisse des activités avec l'annulation de certains spectacles, la fermeture des équipements publics pendant le confinement.

9

Dépenses d'équipement



En 2020, plus de 10,9M€ de travaux ont été réalisés.

Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement



En 2020, l'encours de dette a baissé de 0,6M€. La capacité de désendettement est inférieure au ratio d'alerte de 12 ans.

10

Les orientations budgétaires 2021 du budget général (hors OM)

11

➤ Les recettes de fonctionnement

Evolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation versée par l'Etat

	2018	2019	2020	BP 2021
Population DGF	67 570	68 027	68 449	68 791
Evolution	2,1%	0,7%	0,6%	0,5%
Dotation de base	1 094 K€	456 K€	487 K€	508 K€
Dotation de péréquation	2 106 K€	880 K€	947 K€	990 K€
Garantie d'évolution				
Dotation d'intercommunalité brute	3 199 K€	1 336 K€	1 434 K€	1 498 K€
Variation	-70 K€	-1 863 K€	98 K€	64 K€
Ecrêtement		-340 K€	-332 K€	-279 K€
Contribution au redressement des comptes publics	K€			
CRCP cumulée	-2 301 K€			
Dotation d'intercommunalité	899 K€	996 K€	1 102 K€	1 219 K€
Evolution	-7,3%	10,8%	10,7%	10,5%
Evolution / Pop. DGF	-9%	10%	10%	10%
Dotation de compensation	4 228 K€	4 131 K€	4 055 K€	3 976 K€
Evolution	-2,088%	-2,296%	-1,828%	-1,964%
Total DGF	5 127 K€	5 127 K€	5 158 K€	5 194 K€
Evolution	-161 K€	K€	30,9 K€	36,7 K€
DGF / Pop. DGF	75,9 €	75,4 €	75,4 €	75,5 €
Evolution	-5,0%	-0,7%	0,0%	0,2%

La DGF 2021 est estimée à 5 194K€, soit 75.8€/habitant, en hausse de 0,2% par rapport à 2020.

12

Pas d'augmentation des taux de fiscalité en 2021

		2020	2021
TH et TVA	Bases nettes de TH	97 166 000	5 461 864
	Evol.		
	dont bases nettes residences secondaires	5 461 864	5 461 864
	dont bases nettes hors residences secondaires	91 704 136	
	Taux de TH	9,44%	9,44%
	Produit de TH total	9 172 470	515 600
	dont produit de TH residences secondaires	515 600	515 600
	dont produit de TH hors residences secondaires	8 656 870	0
	Compensation d'exonerations de TH	805 606	0
	Produit de TVA		9 462 476
Evol.			
Produit total TH et TVA	9 978 076	9 978 076	
Evol.		0,0%	

13

		2020	2021
Taxe Foncière	Base	100 454 000	101 458 540
	Taux	1,65%	1,65%
	Produit	1 657 491	1 674 066
	Evol.		1,0%
Taxe Foncière non bâtie	Base	1 527 000	1 519 365
	Taux	2,75%	2,75%
	Produit	41 993	41 783
	Evol.		-0,5%
CFE	Base	40 969 000	41 173 845
	Taux	25,69%	25,69%
	Produit	10 524 936	10 577 561
	Evol.		0,5%
TAFNB	Produit	127 112	126 476
Sous total		22 329 608	22 397 962
			0,3%
CVAE	Produit	4 848 634	3 394 044
	Evol.		-30,0%
TASCOM	Produit	1 112 303	1 117 865
	Evol.		0,5%
IFER	Produit	1 135 579	1 146 935
	Evol.		1,0%
Total Général		29 426 124	28 056 805
			-4,7%

14

➤ Les dépenses de fonctionnement

Dans l'attente du nouveau projet de territoire, les objectifs d'évolution des dépenses récurrentes 2021 ont été fixés comme suit:

- limitation de l'évolution charges à caractère général à périmètre constant au maximum de 1% ;
- limitation de l'évolution des charges de personnel à périmètre constant au maximum de 1,5% ;
- Maintien des subventions aux associations au même niveau que celui du budget 2020 ;
- prise en compte de l'évolution du fonds de péréquation;
- prise en compte des participations zones d'activités :

Participation fonctionnement zones d'activité

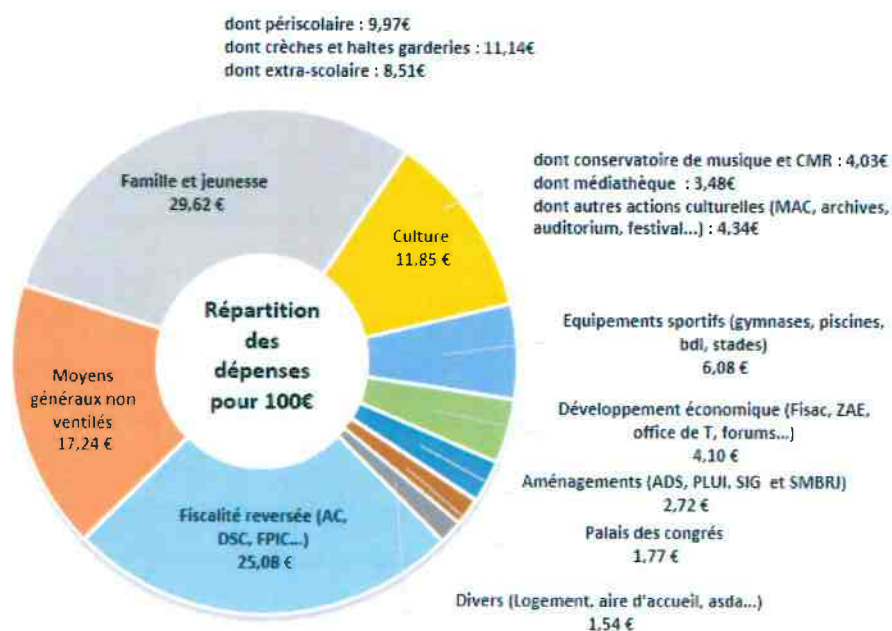
	Année échéance concession	Montant participation actée ds les concessions
ETANG CHATEAUNEUF DU RHONE	2022	118 000
MIRGALLAND COUCOURDE	2022	434 544
ANDRANS CLEON D'ANDRAN	2019	110 513
PLANAS BATTIE ROLLAND	2022	0
PORTES DE PROVENCE MONTELIMAR	2018	0
TOTAL		663 057

Proposition étalement					
2017	2018	2019	2020	2021	2022
19 667 €	19 667 €	19 667 €	19 667 €	19 667 €	19 667 €
72 424 €	72 424 €	72 424 €	72 424 €	72 424 €	72 424 €
36 838 €	36 838 €	36 838 €			
128 928	128 928	128 928	92 091	92 091	92 091

L'aménagement des zones d'activités intercommunales a été confié à la SPL Montélimar Agglo développement par concessions d'aménagement. Ces concessions prévoient le montant des participations prévisionnelles à verser par l'agglomération. En 2021, il est prévu de verser un acompte de 92 091€.

15

➤ Répartition des dépenses de fonctionnement



16

BP 2021

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMENAGEMENT DES QUAIS DE BUS CONFORMEMENT AU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS	250 000 €
GESTION DES DIGUES	53 000 €
PLUI	133 000 €
POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PLH – ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES FAÇADES	310 000 €
PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS – METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE EN LIEN AVEC LE SMBRJ	88 226 €
PARTICIPATION AIRE DE COVOITURAGE	67 200 €

Total AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 901 426 €

ECONOMIE

AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	10 000 €
AMENAGEMENT / ENTRETIEN ZAE	182 000 €
AMÉNAGER NOS PARCS D'ACTIVITÉ EXISTANTS (signalétique)	80 000 €
RESERVES FONCIERES	1 000 000 €

Total ECONOMIE 1 272 000 €

PATRIMOINE

MAINTENIR ET RENOUVELER LE PATRIMOINE EXISTANT	1 600 000 €
RÉHABILITER LE THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE	465 056 €

Total PATRIMOINE 2 065 056 €

Total général 4 238 482 €

Les budgets annexes

Budget des ordures ménagères

Recettes de fonctionnement

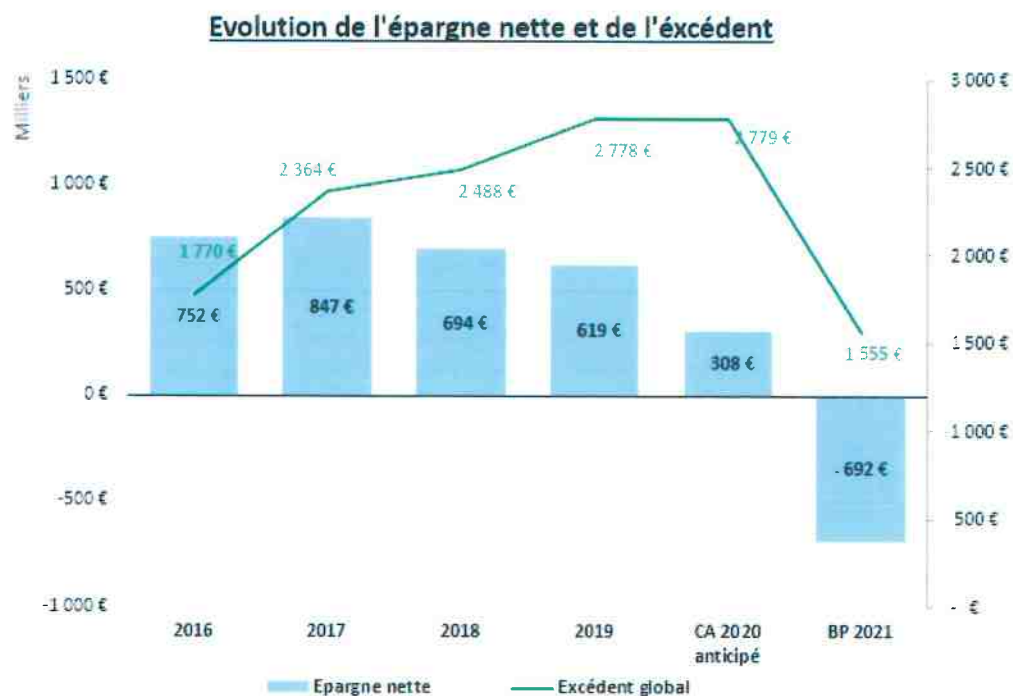
	BP 2020	BP 2021	Evol. En %	Evol. En €
Total 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €		0,0%
Valorisation des déchets	883,5 K€	546,3 K€	-38,2%	-337,2 K€
Total 70 - PRODUIT DES SERVICES	883,5 K€	546,3 K€	-38,2%	-337,2 K€
7331 - Taxe d'enlèvement des o.m.	7 435,5 K€	7 509,8 K€	1,0%	74,4 K€
Total 73 - IMPOTS ET TAXES	7 435,5 K€	7 509,8 K€	1,0%	74,4 K€
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €		- €
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	48 977 €	- €	-100,0%	- 48 977 €
Total Recettes réelles	8 368 K€	8 056 K€	-3,7%	-312 K€

19

Dépenses de fonctionnement

	BP 2020	BP 2021	Evol. En %	Evol. En €
611 - Collecte des déchets	3 189,9 K€	3 233,8 K€	1,4%	43,9 K€
615 - Entretien, réparations et lavages	301,2 K€	299,9 K€	-0,4%	-1,3 K€
628 - Traitement et gestion des bas de quai	3 793,3 K€	4 694,3 K€	23,8%	901,0 K€
<i>BAS QUAIS</i>	927,0 K€	887,9 K€	-4,2%	-39,1 K€
<i>TRAITEMENT</i>	2 360,8 K€	3 251,3 K€	37,7%	890,5 K€
<i>TRI</i>	505,6 K€	555,1 K€	9,8%	49,5 K€
Autres	64,1 K€	49,1 K€	-23,4%	-15,0 K€
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 348,5 K€	8 277,1 K€	12,6%	928,6 K€
012 - CHARGES DE PERSONNEL	130,1 K€	130,6 K€	0,4%	0,5 K€
Participation SYPP	230,0 K€	230,7 K€	0,3%	0,7 K€
Subvention Ressourcerie	20,0 K€	20,0 K€	0,0%	0,0 K€
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION (SYPP)	250,0 K€	250,7 K€	0,3%	0,7 K€
66 - CHARGES FINANCIERES	22,7 K€	20,4 K€	-10,1%	-2,3 K€
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	137,9 K€	0,0 K€	-100,0%	-137,9 K€
Total Dépenses réelles	7 889,1 K€	8 678,8 K€	10,0%	789,6 K€

20



21

Dépenses d'investissement

- ✓ 124 800 € pour l'achat de 60 colonnes cartons pour les communes extérieures
- ✓ 221 000 € pour terminer l'installation de CSE sur la commune de Châteauneuf
- ✓ 208 600 € pour la création de 32 nouveaux points éco-tri (emballages+verre) et colonnes à cartons sur Montélimar
- ✓ 5 000€ par l'achat de composteurs collectifs

Total : 559 400€

22

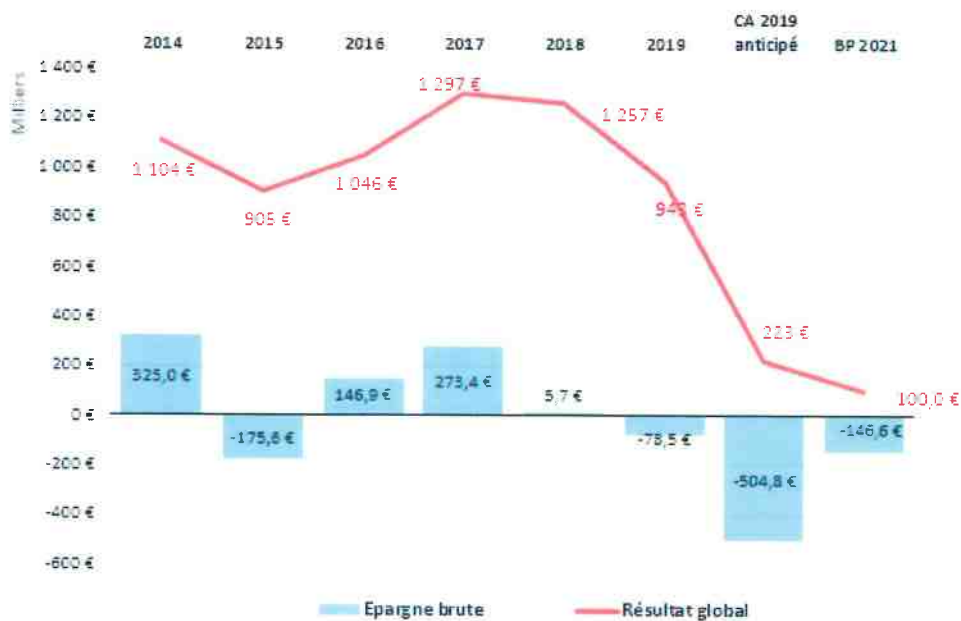
	BP 2020	BP 2021	Evol.
Versement de transport	2 606,1 K€	2 606,1 K€	0,0%
Total 73 - IMPOTS ET TAXES	2 606,1 K€	2 606,1 K€	0,0%
Compensation transfert ligne	1 108,9 K€	1 108,9 K€	0,0%
Total 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 108,9 K€	1 108,9 K€	0,0%
Redevances abribus - communication	50,0 K€	52,0 K€	4,0%
Compensation versement de transport	62,0 K€	62,0 K€	0,0%
Total 75 - AUTRES PRODUITS	112,0 K€	114,0 K€	1,8%
Autres produits exceptionnels de gestion			
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	,0 K€	,0 K€	
Total Recettes réelles de fonctionnement	3 827,0 K€	3 829,0 K€	0,1%

Budget annexe des transports urbains

	BP 2020	BP 2021	Evol.
DSP	3 906,4 K€	3 806,0 K€	-2,57%
Compensation conseil départemental (desserte Montboucher, Marguerite Duras...)	144,5 K€	144,6 K€	0,07%
Autres	15,0 K€	,0 K€	-100,0%
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 998,7 K€	3 950,5 K€	-1,20%
Restitution VT	25,0 K€	25,0 K€	0,0%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	25,0 K€	25,0 K€	0,0%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	,0 K€	- €	
Total Dépenses réelles de fonctionnement	4 023,7 K€	3 975,5 K€	-1,20%

23

Evolution de l'épargne brute et du résultat global



24

Budget annexe de l'assainissement collectif

Poursuite des travaux en 2021 : 1,93M€

	BP 2021		BP 2021
PPI ALLAN	35 000,00	PPI SAINT MARCEL LES SAUZET	80 000,00
PPI ANCONNE	10 000,00	PPI SAINT MARSANNE	10 000,00
PPI LA BATIE ROLLAND	35 000,00	PPI MONTELMAR	590 000,00
PPI BONLIEU SUR ROUBION	10 000,00	PPI MONTBOUCHER S/ JABRON	190 000,00
PPI CHATEAUNEUF DU RHONE	330 800,00	PPI PORTES EN VALDAINE	10 000,00
PPI CHAROLS	10 000,00	PPI PUYGIRON	10 000,00
PPI CLEON D'ANDRAN	89 600,00	PPI LA TOUCHE	30 000,00
PPI CONDILLAC	5 000,00	PPI ROCHEFORT EN VALDAINE	5 000,00
PPI LA COUCOURDE	210 000,00	PPI ROYNAC	5 000,00
PPI ESPELUCHE	20 000,00	PPI SAULCE SUR RHONE	50 000,00
PPI SAINT GERVAIS	5 000,00	PPI SAUZET	50 000,00
PPI LA LAUPIE	45 000,00	PPI SAVASSE	20 000,00
PPI MANAS	65 000,00	PPI LES TOURRETTES	10 000,00
		TOTAL	1 930 400 €

Ces travaux seront réalisés sans augmentation de la surtaxe en 2021. Le tarif de 1.789€HT (fermier et surtaxe) reste d'actualité.

25

Budget annexe de l'assainissement non collectif

Le budget 2021 permettra de continuer les actions de contrôle et de remise aux normes des installations.

Les tarifs 2021 resteront identiques à ceux de 2020.

26